

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-406

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Autorisation d'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe – Bodega « El Castillo » pour le Marché de Noël 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,

Vu l'arrêté du Maire N°2004-28 du 05 Avril 2004 relatif au règlement des Bodegas,

Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la demande formulée par M. ROUMIEUX Richard, Président de la Bodega « El Castillo », Avenue Gustave Cestier, sollicitant son ouverture,

**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

Sous réserves de l'autorisation de la Commune de Châteaurenard au titre du règlement de la Sécurité, Monsieur DAUBA Christophe, Président de la Bodega « El Castillo » est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe dans les locaux situés à Châteaurenard : Avenue Gustave Cestier, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 29 Novembre 2024 de 18h00 à 20h30 – soirée jeunes (**boissons sans alcool**)
- Vendredi 29 Novembre 2024 de 22h00 à 02h00 du matin (nuit du vendredi 29/11 au samedi 30/11),
- Samedi 30 Novembre 2024 de 12h00 à 02h00 du matin (nuit du samedi 30/11 au dimanche 01/12),

.../...

**ARTICLE 2 :**

Seules les boissons des trois premiers groupes sont autorisées à la vente.  
Les boissons en bouteilles et canettes devront être servies dans des gobelets plastiques, hormis les vins et Champagne.

**ARTICLE 3 :**

Les troubles à la tranquillité publique et le non-respect de l'article 2 entraîneront la révocation immédiate du présent arrêté et un avis défavorable sera émis à toutes autres demandes éventuelles.

**ARTICLE 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. ROUMIEUX Richard, Président de la Bodega « El Castillo ».

Châteaurenard, le 29 Octobre 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : ..... **05 NOV. 2024** .....  
(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)